



Le Kiosque à Musique

Bulletin d'inscription 2022 - 2023

ADHÉRENT

NOM :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Date de naissance :

Tél. élève :

Tél. dom. :

Port. mère :

Port. père :

Adresse e-mail :

@

Adresse e-mail :

@

RESPONSABLE LÉGAL (pour les mineurs)

Nom :

Prénom :

ACTIVITÉS CHOISIES

Activité 1 :

Professeur :

Jour souhaité :

Heure souhaitée :

Durée :

Activité 2 :

Professeur :

Jour souhaité :

Heure souhaitée :

Durée :

MODALITÉS DE PAIEMENT (Toute année commencée est due dans son intégralité.)

Paiement en 1 fois à 10 fois – Préciser :

Attestation de paiement demandée

Paiement (1) : Chèque • Carte bancaire • Chèque-vacances ANCV • Virement bancaire • Espèces

(1) rayez les mentions inutiles

ADHÉSION (obligatoire) : 37€

COTISATIONS COURS :

La réduction de 5% n'est applicable que sur une même année scolaire à partir de la 2ème inscription par foyer (uniquement pour les cours individuels).

Cours individuels

20mn (Initiation) : 450€

30mn : 660€ (réduit : 630€)

45mn : 900€ (réduit : 861€)

60mn : 1140€
(réduit : 1080€)

Éveil musical

30mn : 276€

45mn : 345€

Choeur d'enfants / FM : 300€

Ensemble vocal adultes : 450€

Ateliers instruments : 345€

Bon Cadeau

5 cours individuels : 100€
(adhésion réduite 25€)

Par la présente demande d'inscription,

- Je reconnais avoir pris connaissance des tarifs et du règlement intérieur,
- Je m'engage à verser aux dates fixées les sommes correspondantes aux activités choisies,
- J'adhère à l'association Le Kiosque à Musique et verse immédiatement le montant de l'adhésion.

Fait à :

Date :

SIGNATURE (de l'adhérent ou de son responsable légal) :

Les informations recueillies sont nécessaires pour toute adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au conseil d'administration de l'association. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au conseil d'administration de l'association.

Siège Social : Maison du Citoyen et de la Vie Associative - 16 rue du Révérend Père Lucien Aubry - 94120 Fontenay-sous-Bois - SIRET : 832 628 804 00011

Tél : 06 84 63 16 28

Courriel : lekiosqueamusique94@gmail.com

<https://www.facebook.com/lekiosqueamusique94/>

Site internet : www.lekiosqueamusique.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : L'adhésion à l'association est obligatoire. Le montant de l'adhésion est intégralement versé au moment de l'inscription.

Article 2 : Toute année commencée est due, les adhérents pouvant se rétracter au plus tard jusqu'au 30 septembre de l'année scolaire en cours. Les cours commencent à partir de la 3^{ème} semaine complète de septembre de l'année scolaire en cours et se terminent la dernière semaine (inclusive) du mois de juin suivant. Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires.

Article 3 : Les cours de musique étant dispensés au sein de la Maison du Citoyen et de la Vie Associative, nous demandons aux élèves et adhérents le respect des locaux et du matériel mis à disposition.

Article 4 : Les élèves sont priés de respecter l'horaire des cours.

Article 5 : Pour les cours d'éveil musical tout particulièrement, nous demandons aux parents de prendre toutes les dispositions afin que les cours commencent et se terminent à l'heure, Le Kiosque à Musique ne pouvant assurer une garderie.

Article 6 : Toute absence prévue d'un élève à un cours, devra être signalée au moins 48 heures à l'avance.

Article 7 : En cas d'absence de l'élève à l'un des cours, ce cours pourra être reporté par le professeur en fonction de la disponibilité de celui-ci, si l'article 6 est respecté.

Article 8 : En cas d'absence du professeur, le ou les cours seront : soit reportés ultérieurement par le professeur, soit dispensés par un professeur remplaçant, soit remboursés.

Article 9 : Pour les mineurs, les parents sont invités à vérifier la présence du professeur avant de laisser leur enfant aux cours.

Article 10 : Tout élève s'engage à fournir un travail régulier et à être assidu aux cours et répétitions. Le travail personnel demandé par le professeur ainsi que l'assiduité sont requis de la part des élèves.

Article 11 : Tout élève inscrit dans une discipline instrumentale doit avoir un instrument mis à disposition par sa famille. Il s'engage également à acquérir tout le matériel pédagogique nécessaire à sa formation.

« La musique donne une âme à nos cœurs et des ailes à la pensée. »

Platon